

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-307

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-088-2020****Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique préalablement établi et à échéance du 31 décembre 2019,

Exposé des motifs :

SNCF réseau est propriétaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national et en assure la gestion conformément aux missions d'intérêt général qui lui sont assignées par la loi.

Afin de leur garantir une utilisation optimale, SNCF réseau peut conférer, dans certaines conditions, un droit d'usage de ces lignes au profit de collectivités territoriales et de leurs groupements.

En ce sens, et pour l'exploitation touristique sur une ligne à laquelle n'ont pas accès les entreprises ferroviaires et qui n'est pas maintenue en état pour les besoins de défense en application du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié, SNCF réseau peut conclure une convention de transfert de gestion du domaine public ferroviaire attaché à cette ligne avec une collectivité territoriale ou un groupement de plusieurs d'entre elles.

Sur le territoire d'Albret Communauté, la ligne n°644000 de Nérac à Mézin appartenant au réseau ferré national n'est pas ouverte à la circulation commerciale, et jusqu'au 31 décembre 2019 faisait l'objet d'une convention de transfert de SNCF Réseau au profit d'Albret Communauté.

Dans le cadre de la compétence tourisme exercée par Albret Communauté, cette ligne faisait l'objet d'une exploitation touristique par l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret ».

Aussi, et compte tenu de l'échéance de la convention préalablement signée, il convient de signer une nouvelle convention de transfert avec SNCF Réseau permettant de poursuivre l'exploitation touristique de la ligne pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026.

En application de cette convention, Albret Communauté pourra assurer l'exploitation de la ligne en régie ou par un délégataire.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré nationale pour une exploitation touristique avec SNCF Réseau pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026,

Article 2 : de préciser que la ligne objet de la convention est la ligne touristique n°644 000 de Nérac à Mézin

Article 3 : de préciser que l'exploitation touristique de la ligne pourra être effectuée soit en régie soit via le régime de la concession.

Fait à NERAC, le - 9 JUIL. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire